

Conseil municipal

Séance extraordinaire du 3 décembre 2019

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 3 décembre 2019, à 18 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Claire Charbonneau et Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Justin Bessette, Michel Gendron, Ian Langlois et Marco Savard, siégeant sous la présidence de monsieur le maire Alain Laplante, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (RLRQ c.C-19).

Mesdames les conseillères Mélanie Dufresne, Patricia Poissant et Maryline Charbonneau sont absentes
Monsieur le conseiller Jean Fontaine est absent.

Monsieur François Vaillancourt, directeur général, est présent.
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 18 h 30.

ORDRE DU JOUR

No 2019-12-0969

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire soit adopté tel que soumis et pré-adressé à tous les membres du conseil municipal en annexe à l'avis de convocation daté du 29 novembre 2019 qui leur a été signifié dans les délais requis, en retirant toutefois l'item 3 intitulé : « Renouvellement du portefeuille d'assurances générales pour l'année 2020 »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE, AFFAIRES JURIDIQUES

No 2019-12-0970

Demande de traitement équitable à la ministre de la Sécurité publique – Financement du service de police de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

CONSIDÉRANT que l'article 40 de la *Loi sur la Police* stipule que le territoire de toute municipalité locale doit relever de la compétence d'un corps de police;

CONSIDÉRANT qu'un corps de police municipal doit fournir, sur le territoire relevant de sa compétence, des services de niveau 1, si la population à desservir est de moins de 100 000 habitants;

CONSIDÉRANT la volonté du gouvernement du Québec de revoir la *Loi sur la police* par le biais de travaux sur le « Livre vert »;

CONSIDÉRANT la récente annonce de la ministre de la Sécurité publique, madame Geneviève Guilbault, par laquelle le gouvernement pourrait subventionner en 2020, 50 % des villes desservies par la Sûreté du Québec via le fonds des services de police (FSP), et ce, pour les 1 039 villes offrant des services de niveau 1 et dont la population est inférieure à 100 000 habitants;

CONSIDÉRANT que trois (3) villes, incluant Saint-Jean-sur-Richelieu, dont la population est supérieure à 50 000 habitants et inférieure à 100 000 habitants, offrant un niveau de service 1, ne bénéficient pas des subventions du gouvernement du Québec pour couvrir les coûts de leurs services de police;

CONSIDÉRANT qu'en 2011, lors de l'étude du Projet de loi 31 (*Loi modifiant diverses dispositions concernant l'organisation des services policiers*), le mémoire déposé par la Fédération des policiers municipaux du Québec (FPMQ) établissait l'iniquité fiscale pour la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à 10 M\$ pour l'année 2011 seulement;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est la 11^e ville en importance au Québec, la 2^e en Montérégie, et constitue la ville centre et la capitale régionale du Haut-Richelieu. À ce titre, elle doit assumer des services accrus notamment en matière de sécurité publique;

CONSIDÉRANT que les contribuables de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu assument toujours en 2019, 100 % des coûts de leurs services de police à même leurs taxes municipales, en plus de contribuer au financement du Fonds des services de police (FSP) par le biais des impôts qu'ils versent au gouvernement provincial;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec s'apprête à accorder une aide financière additionnelle à être confirmée aux 1 041 municipalités bénéficiant du FSP, pour couvrir la hausse du coût des services de police pour 2016 et 2017 et 50 % de la hausse de la facturation préliminaire pour 2020;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu réclame un traitement équitable récurrent en ce qui a trait au financement de son service de police municipale.

Qu'une juste compensation financière soit instaurée afin de rétablir l'équité entre les villes de moins de 100 000 habitants offrant un service de police de niveau 1, afin de respecter la capacité de payer des Johannais et Johannaises.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la ministre de la Sécurité publique, au ministre responsable de la région de la Montérégie, au président de

l'Union des municipalités du Québec, au maire de la Ville de Granby, au maire de la Ville de Saint-Jérôme et aux députés provinciaux des comtés de Saint-Jean et d'Iberville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

No 2019-12-0971

Avis de motion – Régime de retraite pour les policiers

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement concernant le régime de retraite pour les policiers de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Yvan Berthelot conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÈGLEMENTS

No 2019-12-0972

Adoption du règlement n° 1852

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1852 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1852 intitulé « Règlement décrétant l'imposition des taxes, compensations, tarifs et redevances municipales pour l'année 2020 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, une période de questions est tenue.

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU PUBLIC

À tour de rôle, les membres du conseil municipal prennent la parole pour transmettre des informations diverses aux citoyens.

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2019-12-0973

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La séance est levée à 19 h 02

Maire

Greffier
